

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE CHOISEY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° PERSO-006 – 2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION À ADJOINT**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Florence MAUPOIL en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Florence MAUPOIL, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'enfance – jeunesse et à l'intergénérationnel (séniors).

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Florence MAUPOIL, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : enfance, jeunesse, intergénérationnel.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Être l'interlocutrice référente de la commune de Choisey sur toutes les questions enfance et jeunesse ;
- Représenter la commune de Choisey auprès de la communauté éducative et des partenaires institutionnels ;
- Piloter la création, l'animation et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Développer des actions intergénérationnelles et favoriser la participation citoyenne des jeunes et des séniors ;
- Assurer la cohérence entre école, périscolaire et projets jeunesse ;
- Travailler en collaboration étroite avec le Maire et la Secrétaire générale pour le suivi administratif et la coordination des projets ;
- Représenter la commune lors d'événements départementaux ou intercommunaux liés à la jeunesse.

**Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Le détail de la délégation est précisé dans l'annexe joint au présent arrêté.

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'à Madame la trésorière.

**Article 5 :**

La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Choisey, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Hélène THEVENIN